

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR L'EXCÈS DE PLUIES ESTIVALES EN 2023 ET/OU  
LA TEMPÊTE CIARAN

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 25 Mars 2024

À Feugères

Le 25 Mars 2024

Le Maire,

Nicolas DEANSON



**NOTA** – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.